**Brocante de l’Amicale des Sapeurs-Pompiers**

**De Cousances-les-Forges**

Règlement intérieur (à conserver par l’exposant)

1. Pour être enregistrée et validée, la demande d’inscription des exposants doit-être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d’arrivée des bulletins. CLÔTURE **DES INSCRIPTIONS LE 14 Mai 2025.**
2. L’accueil des exposants sera assuré rue de l’abattoir proche du centre de secours au niveau de la barrière ainsi que le règlement
3. Présentation obligatoire avant toute installation.
4. L’installation des stands aura lieu de 6h00 à 8h. La vente au public de 6h à 18h. Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante 18h.
5. Tout stand ou emplacement non occupé à 9h pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l’exposant ayant réservé. En cas de désistement, les versés restent acquis es aux organisateurs.
6. Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d’inscription. Les enfants sont sous l’entière responsabilité des parents.
7. Les exposants, du fait de leur signature, de leur demande d’inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier en cas d’événements imprévus la date d’ouverture et de la durée de cette manifestation, sans qu’ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.
8. La vente de boisson et de sandwich est interdite. Elle est réservée aux organisateurs.
9. Les exposants s’engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation et à ne pas vendre de marchandises neuves et copies. Les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.
10. Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la brocante.
11. Les organisateurs se réservent le doit d’écarter une demande d’admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.
12. L’admission d’un exposant ayant un caractère personnel, l’emplacement qui lui a été accordé doit-être occupé par lui-même et non pas par un concessionnaire ou sous locataire.
13. Pour des impératifs d’organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l’attribution des emplacements.
14. Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants établie, et laissé à la disposition de la gendarmerie, pendant toute la durée de la brocante et transmise en préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.
15. Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au RCS ou RM.
16. Les emplacements doivent restée propres avant le départ de l’exposant (prévoir votre sac poubelle).